



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement

Question orale n° 1315

Texte de la question

M. Maurice Janetti avait interrogé M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par une question écrite, sur la décision de la France de renoncer à sa candidature au projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) afin de connaître les motifs de cette décision et de savoir si elle était définitive. L'intérêt de ce projet pour la France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'attente et la mobilisation des chercheurs et la nécessité pour notre pays et pour l'Europe de se donner les moyens de l'indépendance énergétique sont manifestes. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avait alors répondu que le Gouvernement avait décidé de retirer définitivement la candidature de la France dans les conditions actuellement imposées par la Commission de l'Union européenne. Or, le ministre italien de la recherche, lors du Conseil des ministres européens de la recherche du 7 octobre 1996, a confirmé « l'intérêt de l'Italie à être considérée comme un candidat possible dans le cadre des futures explorations de la commission », et Mme Cresson, ce même jour, a souligné « que la possibilité d'une candidature d'un pays de l'Union confirme la volonté de l'Europe de jouer un rôle important dans cette entreprise ». Il lui demande si l'Italie ne présente pas sa candidature dans la perspective d'un rééquilibrage industriel Nord-Sud de l'Europe en escomptant la mobilisation des fonds structurels européens, si les mêmes considérations ne sont pas valables pour un site français et si le gouvernement français ne devrait pas reprendre ses réflexions quant à l'opportunité de sa candidature dans l'attente des résultats « des explorations quadripartites » informelles.

Texte de la réponse

M. le président. M. Maurice Janetti a présenté une question no 1315.

La parole est à M. Maurice Janetti, pour exposer sa question.

M. Maurice Janetti. J'avais, par une question écrite, interrogé M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la décision de la France de renoncer à sa candidature au projet ITER afin de connaître les motifs de cette décision et de savoir si elle était définitive.

L'intérêt de ce projet pour la France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de valorisation des atouts scientifiques, ainsi que de développement et de création d'emplois, est manifeste.

De même sont manifestes l'attente des chercheurs, leur mobilisation - comme en témoigne l'intérêt qu'il porte à l'installation TORE-SUPRA située sur le site de Cadarache - et leur contribution aux recherches liées au projet ITER dont le directeur international, M. Aymard, est français.

Enfin, est manifeste aussi la nécessité pour notre pays et pour l'Europe de se donner les moyens de leur indépendance énergétique.

M. le ministre de l'éducation nationale m'avait répondu que le Gouvernement avait décidé de retirer définitivement la candidature de la France dans les conditions actuellement imposées par la Commission de l'Union européenne. Or j'apprends que le ministre italien de la recherche a confirmé, lors du conseil des ministres européens de la recherche du 7 octobre 1996, « l'intérêt de l'Italie à être considérée comme un candidat possible dans le cadre des futures explorations de la Commission », et que Mme Cresson a souligné le

même jour «que la possibilité d'une candidature d'un pays de l'Union confirme la volonté de l'Europe de jouer un rôle important dans cette entreprise». Il faut également savoir que le Japon est candidat.

C'est pourquoi je m'interroge sur les objectifs auxquels répond la démarche de l'Italie. Ce pays ne présente pas sa candidature dans la perspective d'un rééquilibrage industriel Nord-Sud de l'Europe, en escomptant la mobilisation des fonds structurels européens pour ce qui concerne les engagements financiers qui lui incomberont ?

Si tel est le cas, ces considérations ne sont-elles pas également valables pour un site français, surtout s'il est situé dans le sud du pays ?

Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, le Gouvernement français ne devrait-il pas reprendre ses réflexions quant à l'opportunité de la candidature de la France dans l'attente des résultats «des explorations quadripartites» informelles qui ont démarré récemment et qui devraient permettre, entre autres, d'élaborer d'ici à un an environ des hypothèses réalistes quant à la répartition des charges financières incombant tant au pays hôte qu'aux autres partenaires ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, le projet ITER que vous avez évoqué est un projet extraordinairement ambitieux.

Il s'agit de créer une machine destinée à démontrer la possibilité d'utiliser la fusion thermonucléaire contrôlée pour produire de l'énergie à usage civil. C'est un vieux rêve scientifique. Ce projet implique l'Union européenne, les Etats-Unis, le Japon et la Russie. La machine, qui serait ce que l'on appelle un tokamak, devrait permettre une production auto-entretenue d'énergie nucléaire pendant 1 000 secondes, ce qui montre le caractère très expérimental de cette affaire.

Pour produire pendant cette durée, il faudrait un engin dont le coût est de l'ordre de 100 milliards de francs, 50 milliards de francs pour la construction, autant pour le fonctionnement et le démantèlement.

Dans l'état actuel de la réflexion, l'Etat hôte du projet ITER devrait financer jusqu'à 70 % du coût de la machine. Vous faites par ailleurs état d'une déclaration du ministre italien de la recherche, lors du Conseil des ministres européens du 7 octobre 1996, auquel j'ai participé, qui confirme «l'intérêt de l'Italie à être considérée comme un candidat possible dans le cadre des futures explorations de la Commission». Le même jour, Mme Cresson a indiqué que «la possibilité d'une candidature d'un pays de l'Union confirme la volonté de l'Europe de jouer un rôle important dans cette entreprise», ce qui est tout à fait normal.

Comme vous le savez, cette candidature ne peut s'expliquer que parce que l'Italie compte bénéficier des fonds structurels européens à l'occasion de l'implantation d'ITER. En l'état actuel du plan de financement, le coût de ce projet pour l'Etat hôte atteindrait en effet 35 milliards de francs pour la seule construction de la machine. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont conduit, le 17 juillet dernier, la France et l'Allemagne à retirer formellement leur candidature, malgré l'intérêt scientifique du projet et notre expérience en la matière, encore que les experts se posent de très nombreuses questions sur la faisabilité technologique du projet.

En remarquant que l'Italie pourrait arguer du rééquilibrage Nord-Sud dans l'Europe pour bénéficier de cette subvention, vous me demandez si cela ne pourrait s'appliquer aussi à Cadarache et, partant, faire bénéficier la France de ces fonds structurels.

Je constate que votre analyse fait trois hypothèses importantes: d'abord, que l'Italie utilise effectivement cette stratégie pour défendre son dossier, ce que rien ne démontre jusqu'à maintenant; ensuite, que l'Union européenne accepte d'utiliser les fonds structurels pour subventionner ITER, ce qui n'est pas non plus démontré; enfin, que le site de Cadarache devienne éligible pour ces fonds structurels.

Or les fonds structurels soutiennent en principe les projets de développement dans lesquels la part de l'emploi, du développement économique, industriel et technologique est déterminante. Il faut donc qu'ITER réponde à l'ensemble de ces critères pour devenir un projet éligible: c'est aux institutions européennes de statuer sur ce point.

Bien entendu, une subvention d'ITER par les fonds structurels ne pourrait manquer de modifier les conditions de financement sur lesquelles M. Rutgers et moi-même nous étions fondés pour prendre notre position en juillet dernier. En outre, nous attendons également les résultats de la phase d'analyse technique approfondie de six ans, qui doit s'achever en 1998.

Le dossier ITER pourrait donc considérablement évoluer dans les mois qui viennent. En temps utile, le Gouvernement indiquera bien entendu sa position sur ces nouveaux éléments, en particulier à la représentation nationale. Mais, aujourd'hui, vous conviendrez, monsieur le député, que la position de la France est raisonnable,

compte tenu des nombreuses incertitudes de ce dossier.

M. le president. La parole est a M. Maurice Janetti.

M. Maurice Janetti. Je vous remercie, monsieur le secretaire d'Etat, de m'avoir donne une reponse precise. Je n'ai pas dit que la position de la France n'etait pas raisonnable. Je rappelle simplement que le projet ITER est fondamental pour l'Europe, pour la France et, bien entendu, pour la region Provence-Alpes-Cote d'Azur. S'agissant de l'eligibilite de la zone ou se situe le centre de Cadarache, je vous fais remarquer que cette zone est a la frontiere de la zone eligible aux credits du PDR.

Données clés

Auteur : [M. Janetti Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1315

Rubrique : Energie nucleaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 1997, page 474

Réponse publiée le : 5 février 1997, page 718

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 29 janvier 1997